



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



# ***PRÉSENTATION DE LA DINR***

Brochure interne



Septembre 2021



# **LA DINR**

## **Une ambition pour l'administration fiscale française**

La Direction des Impôts des Non-Résidents est, au sein du réseau de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), une direction nouvelle, créée en septembre 2017, qui comporte, en 2021, 427 emplois d'agents titulaires et des postes d'agents contractuels.

► **L'activité de la DINR est au cœur des phénomènes de libre circulation des personnes et des échanges commerciaux dans le monde. La DINR gère les obligations fiscales qu'ont en France les particuliers non résidents et les entreprises étrangères sans établissement stable. Dans certaines de ses missions, elle participe directement à l'attractivité internationale de la France.**

### **1. Pour les particuliers non-résidents ayant des revenus ou du patrimoine et des obligations fiscales en France :**

La DINR assure :

- le calcul (assiette) et le recouvrement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière des personnes physiques non-résidentes ayant des revenus de source française imposables en France. C'est le Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents (SIPNR) qui en a la charge.

Les impositions locales (taxes d'habitation et foncière) sont en revanche traitées dans les centres des finances publiques dont dépendent les biens immobiliers possédés par les non-résidents.

- l'enregistrement des actes de donations, successions, relatifs au patrimoine en France. C'est la Recette patrimoniale des Non-Résidents (RNR) qui en a la charge.

Les usagers sont accueillis à l'Accueil Fiscal des Non-Résidents :

- au téléphone : + 33 1 72 95 20 42

- par messagerie dans l'espace particulier ([impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))

Toutes les informations et actualités sont disponibles sur le site internet :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international/particulier>

### **2. Pour les entreprises étrangères sans établissement stable sur le territoire français :**

La DINR assure :

#### **▪ si elles ont une activité économique en France :**

- l'immatriculation (en tant que centre de formalités des entreprises) de ces entreprises, et le calcul et le recouvrement de leurs impôts dus en France, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la TVA, la taxe de 3 %, ainsi qu'une série d'autres impôts spécifiques, C'est le Service des Impôts des Entreprises Étrangères (SIEE) qui exerce cette activité ;

- l'enregistrement des actes relatifs à la vie des sociétés (cessions de parts sociales, etc.). C'est la RNR qui a la charge.

#### **▪ si elles n'ont pas d'activité économique en France :**

- le remboursement de la TVA payée par ces entreprises sur le territoire, ainsi que pour les organisations internationales et ambassades étrangères. Cette activité est exercée au titre de plusieurs directives européennes par le Service de Remboursement TVA (SR-TVA).

Les usagers sont accueillis à l'Accueil Fiscal des Non-Résidents :

- au téléphone : + 33 1 72 95 20 31

- par messagerie dans l'espace professionnel ([impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))

Toutes les informations et actualités sont disponibles sur le site internet :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international/professionnel>

et sur LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/dinr-fiscalité-des-entreprises-étrangères>

► La DINR exerce également une **mission nationale spécifique** : la restitution de retenues à la source effectuées sur des produits financiers pour le compte de non-résidents en application des conventions fiscales bilatérales, et la gestion des contentieux associés. Un pôle spécialisé (PRRAS) est en charge au sein de la direction.

Les usagers sont accueillis sur ce sujet à l'Accueil Fiscal des Non-Résidents par téléphone (particuliers : + 33 1 72 95 20 42 ; professionnels : + 33 1 72 95 20 31) ou message dans l'espace particulier ou professionnel.

► **La fiscalité qui s'applique aux non-résidents combine systématiquement l'application du droit interne français et des conventions fiscales bilatérales signées par la France avec de très nombreux pays.**  
Ce cadre s'applique aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises.

C'est une fiscalité compliquée pour les usagers, et donc exigeante en termes de savoir et savoir-faire professionnels. Une grande attention est portée à la formation des collègues de la direction, à l'arrivée à la DINR et tout au long de leur parcours professionnel.

L'objectif de la DINR est d'apporter un service de qualité croissante aux contribuables.

La partie internationale du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) comporte de nombreuses informations, régulièrement actualisées, et l'Accueil Fiscal des Non-Résidents peut répondre en plusieurs langues.

**La DINR, dans les domaines de compétence relatifs à la fiscalité des non-résidents est désormais la structure de référence** de la DGFIP, et intègre en son sein le Pôle National de Soutien au Réseau Non-Résidents (PNSR), équipe d'expertise pour tout l'administration fiscale.

#### ***EN BREF - POUR CONTACTER LES SERVICES DE LA DINR***

<b>Accueil Fiscal</b>			
• Particuliers : Tel : + 33 1 72 95 20 42 Messagerie sous le portail <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>		• Professionnels : Tel : + 33 1 72 95 20 31 Messagerie sous le portail <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>	
<b>Services de gestion en back office</b>			
SIPNR	RNR	SIEE	SR-TVA

# L'ACCUEIL FISCAL DES NON-RÉSIDENTS (AFNR)

Animé par une inspectrice principale des finances publiques et deux inspectrices divisionnaires, l'**Accueil Fiscal des Non-Résidents (AFNR)** de la DINR est en charge du « front office » de l'ensemble des demandes des usagers particuliers et professionnels non-résidents.

Il délivre les renseignements relatifs à l'assiette et au recouvrement de tous les impôts des particuliers et des professionnels auxquels les non-résidents sont assujettis. L'activité de l'Accueil Fiscal des Non-Résidents se répartit en trois dominantes :

- la fiscalité des usagers particuliers non-résidents ;
- la fiscalité des usagers professionnels (entreprises étrangères sans établissement stable en France) ;
- la fiscalité patrimoniale (questions d'enregistrement, de successions...).

C'est un accueil d'usagers qui se déroule principalement à distance. Les usagers prennent contact par téléphone ou par messagerie. Des rendez-vous sont proposés aux particuliers sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), en créneau téléphonique ou au guichet.

**Population traitée :** 134 854 appels de particuliers reçus à l'AFNR en 2020 et 102 377 messages. Côté professionnels, 13 247 appels et 13 207 messages.

**Effectifs au 01/01/2021 :** l'AFNR est composé de 64 agents, dont une agente contractuelle dédiée à la création des espaces particuliers.

**Principaux applicatifs utilisés :** Iliad, CONSULPAS, GESTPAS, Compte fiscal part, Compte professionnels, E-contacts, FIABPERS, Gestion part, FICOBA, gestion des pro.

## Chantiers informatiques concernant l'AFNR :

### Adaptations du service de déclaration en ligne des revenus pour les contribuables particuliers non-résidents :

Dans un premier temps en 2018, il a été procédé à la modification du parcours usager pour les non-résidents afin de déterminer automatiquement leur régime d'imposition. En 2020, il a été instauré un calcul automatique du taux moyen pour les non-résidents. Ce calcul automatique du taux moyen est désormais assorti d'une restitution du calcul estimatif de l'impôt sur le revenu pour certains non-résidents, ceux ayant opté pour le régime du taux moyen, fonctionnalité dont ils étaient précédemment exclus. De nouveaux développements sont espérés :

- amélioration du parcours usagers taux moyen (meilleure lisibilité de l'obligation dans ce cas de saisie des revenus mondiaux, insertion dans le calcul des pensions de source française imposables dans l'État de résidence, case pour les revenus non commerciaux, etc..) : 2021 ;
- information plus complète sur les avis d'imposition, intégrant pour tous les contribuables le montant de la retenue à la source NR prélevée (information disponible seulement si retraitement manuel à ce jour) :2021 ;
- flexibilité de l'accusé de réception automatique aux messages sécurisés des contribuables (l'objectif DINR est de pouvoir afficher le délai réel de temps de réponse, et non pas le délai fictif automatique de 5 jours qui conduit à beaucoup de réitérations de messages) : chantier non engagé, pas de date.

## Chantiers technologiques propres à l'AFNR (dans le cadre du marché DGFIP) :

- mise en place en 2020 du dispositif de cobrowse (accès à l'écran de l'utilisateur) ;
- 2021 ou 2022 : attente de la mise en place de la fonctionnalité « chat » avec les usagers ;
- demandes faites pour la fonctionnalité rendez-vous en visiophonie et la possibilité de rappels téléphoniques insérés en liste d'attente (dispositif « callback ») (demandes non retenues par les services informatiques à ce stade).

# LE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS NON-RÉSIDENTS (SIPNR)

Animé par un administrateur des finances publiques et trois inspectrices divisionnaires, le **Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents (SIPNR)** est chargé des travaux de calcul (assiette), de contrôle et de recouvrement des impositions concernant les particuliers de nationalité française ou étrangère, domiciliés fiscalement hors de France et disposant de revenus de source française, quelle que soit leur profession. Il est aussi chargé de l'imposition des fonctionnaires et agents de l'État en service hors du territoire français.

Le SIPNR comporte :

- **un pôle Assiette et Contrôle**, composé de 6 secteurs, qui a pour missions :
  - l'assiette de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ;
  - le contentieux d'assiette ;
  - le contrôle des déclarations ;
- **une cellule Réclamations/Contentieux** dédiée au traitement des réclamations.
- **une Inspection Contrôle Expertise** qui assure l'expertise complexe et le contrôle de l'assiette.
- **une cellule Exit tax**, pour la gestion et le contrôle des déclarations d'Exit tax.
- **un pôle Ordoc** qui est chargé de la gestion du courrier entrant et sortant, de l'ordonnancement des dégrèvements et du tri des déclarations papier lors de la campagne.
- **un service Comptabilité** qui assure la passation quotidienne des opérations comptables et effectue les arrêtés comptables, l'encaissement des chèques, les dégrèvements, le remboursement des excédents de versement, le paiement des intérêts moratoires.
- **un pôle Recouvrement**, composé d'une équipe dédiée aux cotes à fort enjeu (>50 000 €) et d'une équipe de recouvrement des cotes de moins de 50 000 €, en charge, pour l'impôt sur le revenu et l'IFI, du :
  - recouvrement amiable (encaissements, délais de paiement) ;
  - recouvrement forcé (poursuites, assistance au recouvrement à l'étranger, suites de contrôles fiscaux...)

**Population traitée** : 260 168 foyers particuliers en 2020 (254 095 en 2019, 229 623 en 2017) ;

**Effectifs au 01/01/2021** : les effectifs du SIPNR s'élèvent à 109 agents, dont 1 contractuel dédié à certaines activités comptables.

**Principaux applicatifs utilisés** : Iliad, CONSULPAS, GESTPAS, FICOBA, Gestion part, E-contacts, compte fiscal part, STRAS, BNDP, CADRAN, COMPAS, RAR.

**Logiciels d'Initiative et de maintenance Locaux (LIL) utilisés** : Exit tax, TYCHE, CIPANGO.

## **Chantiers informatiques concernant le SIPNR :**

- **Adaptations du service de déclaration en ligne des revenus pour les contribuables particuliers non-résidents :**

Dans un premier temps en 2018, il a été procédé à la modification du parcours usager pour les non-résidents afin de déterminer automatiquement leur régime d'imposition. En 2020, il a été instauré un calcul automatique du taux moyen pour les non-résidents. Ce calcul automatique du taux moyen est désormais assorti d'une restitution du calcul estimatif de l'impôt sur le revenu pour certains non-résidents, ceux ayant opté pour le régime du taux moyen, fonctionnalité dont ils étaient précédemment exclus. De nouveaux développements sont espérés :

- amélioration du parcours usagers taux moyen (meilleure lisibilité de l'obligation dans ce cas de saisie des revenus mondiaux, insertion dans le calcul des pensions de source française imposables dans l'État de résidence, case pour les revenus non commerciaux, etc..) : 2021 ;

- information plus complète sur les avis d'imposition, intégrant pour tous les contribuables le montant de la retenue à la source NR prélevée (information disponible seulement si retraitement manuel à ce jour) : 2021 ;

- flexibilité de l'accusé de réception automatique aux messages sécurisés des contribuables (l'objectif DINR est de pouvoir afficher le délai réel de temps de réponse, et non pas le délai fictif automatique de 5 jours qui conduit à beaucoup de réitérations de messages) : chantier non engagé, pas de date.

Ces évolutions peuvent permettre de faire décroître un peu le volume de sollicitations et de réclamations auprès de la DINR.

- Adaptations des outils de gestion de la fiscalité des particuliers du SIPNR :

A, par exemple, été mise en place une automatisation de l'intégration de l'adresse à l'étranger dans l'outil TélÉIR pour intégration dans l'application de gestion Iliad. Le signalement des déclarations en ligne comportant une retenue à la source (RAS) a été amélioré.

Ces 2 améliorations ont permis une exploitation plus aisée des déclarations par le SIPNR.

Reste à l'étude les sujets d'amélioration suivants, que la DINR considère comme majeurs en contexte de règles fiscales inchangées :

- la gestion de l'année du départ à l'étranger / retour de l'étranger qui rend encore nécessaire à ce jour un retraitement systématique de la déclaration par un agent du SIPNR avant taxation : chantier non engagé ;

- la régularisation de la RAS des non-résidents au moment de la déclaration, dont l'automatisation n'a pas pu démarrer tant que la fiscalité en la matière n'était pas stabilisée. Des analyses sont en cours pour étudier la possible automatisation des restitutions de RAS, à l'image de ce qui existe pour le PAS des résidents : chantier non engagé, nécessite un accord préalable DGFIP/GIP DSN/PASRAU.

- Assistant digital pour l'exploitation des relevés Banque de France

Outil permettant la vérification automatique de plusieurs centaines de lignes d'écritures chaque jour pour la comptabilité du service :

- mis en place fin 2019 ;

- développement complémentaire attendu en 2021/2022.

# LE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES (SIEE)

Animé par une cheffe de service comptable, inspectrice principale, et son adjointe, inspectrice divisionnaire, le **Service des Impôts des Entreprises Étrangères (SIEE)** est l'interlocuteur fiscal unique des entreprises étrangères sans établissement stable en France, mais y exerçant une activité économique imposable. Il gère en particulier :

- la TVA (entreprises de l'Union européenne) ;
- l'impôt sur les sociétés (entreprises à l'activité de nature immobilière) ;
- la taxe immobilière de 3% ;
- des taxes diverses : taxes sur les jeux, sur les conventions d'assurance, ...

Le SIEE assure également :

- l'immatriculation des entreprises étrangères gérées (il est centre de formalités des entreprises -CFE- en lien avec l'INSEE) ;
- l'encaissement et le suivi du paiement des déclarations de retenue à la source n° 2494 (article 182 du CGI) pour des sommes payées par les débiteurs exerçant une activité en France à des personnes domiciliées ou établies hors de France.

Le service comporte :

- deux équipes d'IFU avec en appui une cellule de remboursement des crédits de TVA et des experts PAS ;
- une cellule de recouvrement expertise (CREX) ;
- une cellule comptabilité ;
- une équipe dédiée à l'immatriculation des entreprises ;

**Population gérée : 45 940** entreprises étrangères en 2020 (+97 % d'entreprises identifiées à la TVA et/ou au PAS de 2017 à 2020 : 45 940 en 2020 dont 12 448 au PAS, contre 23 255 en 2017 sans PAS)

**Effectifs au 01/01/2021** : le SIEE comprend 46 agents, dont deux contractuels dédiés à la réforme de la taxe de 3 %.

**Principaux applicatifs utilisés** : Abonnement pro, Compte fiscal part, Compte professionnels, FICOBA, CONSULTPAS, E-contacts, Gestion des pro, Iliad, Medoc, MINIQUIT, BNDP, RSP, RAR.

**LIL** : IPSTER, CIPANGO

## **Chantiers informatiques concernant le SIEE :**

- **Création d'un nouvel applicatif accompagnant le transfert d'une activité hors de la DINR**  
Nouvel applicatif pour la gestion du guichet unique optionnel de TVA (MOSS à la DINR depuis 2015, devenant un guichet OSS au périmètre très élargi au 1<sup>er</sup> juillet 2021), qui intègre désormais des liaisons automatiques avec l'applicatif comptable Médoc alors que dans le dispositif MOSS, les liaisons n'étaient pas automatiques et conduisaient à ce que les montants de TVA étrangère encaissés transitent et soient gérés manuellement dans un compte d'imputation provisoire. L'activité concernant très majoritairement des entreprises françaises, elle sort du champ de la DINR au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour être traitée par un nouveau service localisé à Noyon dépendant de la DDFiP. Gain DINR 1,5 ETP.
- **Création d'une téléprocédure pour la taxe de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France (TVVI), accompagnant un élargissement de périmètre de compétences de la DINR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais avec une charge manuelle associée**  
L'ouverture de téléprocédure est accompagnée d'un élargissement de compétences de la DINR à toutes les entreprises étrangères sans autres obligations fiscales en France que cette taxe TVVI. Toutefois, la téléprocédure n'intègre pas la possibilité d'envoi des pièces complémentaires, que la DINR va continuer à recevoir papier et faire scanner pour les besoins du contrôle fiscal national. La charge supplémentaire liée à la gestion d'une nouvelle population ne sera pas compensée par une économie de gestion "papier" qui aurait dû venir avec la dématérialisation intégrée de la procédure. La possibilité de transferts EDI intégrés à la téléprocédure est instamment demandée par la DINR. L'horizon ne semble pouvoir être au mieux que 2023/2024.
- **Projet national de guichet unique dématérialisé de formalités d'immatriculation** : simplification prévue pour 2023

# LE SERVICE DE REMBOURSEMENT TVA (SR-TVA)

Animé par un inspecteur principal et une inspectrice divisionnaire, le **Service de Remboursement TVA (SR-TVA)** est un service non-comptable, rattaché au comptable principal de la DINR, et chargé d'instruire les demandes de remboursement de la TVA supportée en France par les entreprises étrangères non établies en France, qui n'y réalisent pas d'opérations imposables. Selon leur situation géographique, ces entreprises relèvent soit de la directive 2008/9/CE (ex 8<sup>ème</sup> directive CE) si elles sont situées dans l'Union Européenne, soit de la Directive 86/560/EEC (13<sup>ème</sup> directive) si elles sont situées dans des pays hors Union Européenne.

Les demandes de remboursement relevant de la directive 2008/9/CE (pays de l'Union européenne) sont déposées de manière dématérialisée, via le portail électronique de leur pays d'établissement agréé par la Commission européenne. Les demandes relevant de la 13<sup>ème</sup> directive sont déposées en papier.

Le service est organisé en :

- un pôle Intégration, qui reçoit et enregistre les demandes et traite les dossiers simples ;
- trois équipes d'instruction et gestion des demandes nécessitant des vérifications (trois « bases ») ;
- une cellule expertise, qui apporte un soutien technique pour le traitement des dossiers complexes.

Le service traite également les demandes de remboursement de TVA présentées par les missions diplomatiques étrangères en France et par les organismes internationaux qui disposent d'établissements en France.

**Population traitée** : 130 000 demandes de remboursement gérées; l'applicatif ne permet pas de gérer des entreprises

**Effectifs au 01/01/2021** : 45 agents composent le SR-TVA, dont 2 contractuels affectés à de la saisie informatique.

**Principaux applicatifs utilisés** : REBECA SR-TVA, Compte fiscal part, Compte professionnels, FICOBA, E-contacts, MINIQUIT, BNDP, Consultation Cadastrale, Remb TVA non établis, CANOPEE

**Chantiers informatiques concernant le SR-TVA** :

- **Rationalisation partielle de la procédure de demande de remboursement de TVA régie par la 13<sup>e</sup> directive** (demandes formulées par les entreprises non établies dans l'UE)  
La dématérialisation partielle des demandes sera mise en service à l'été 2021 via la messagerie e-contacts pro. Une dématérialisation globale est espérée à moyen terme dans le cadre du projet ARTENE ( cf point suivant)
- **Refonte de l'outil de gestion et suivi des remboursements de TVA (Rebeca SRTVA) : projet ARTENE**  
Ce projet a fait l'objet d'une « étude d'urbanisation » et deux renforts (un cadre et un contractuel) ont été accordés exceptionnellement à la DINR pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et constituer une équipe projet de trois personnes au total (un cadre redéployé en interne). L'équipe est installée depuis le 1er septembre 2021. le chantier nécessitera dans un deuxième temps la prise en charge par la MOE classique de la DGFIP. L'horizon de réalisation est 2023 voire 2024.

# LA RECETTE PATRIMONIALE DES NON-RÉSIDENTS (RNR)

La **Recette patrimoniale des Non-Résidents (RNR)** est un service de gestion animé par une cheffe de service comptable et un inspecteur divisionnaire. À l'instar d'un service départemental d'enregistrement (SDE), la RNR est chargée de l'enregistrement des déclarations et actes relatifs au patrimoine des particuliers et des entreprises domiciliés hors de France (successions, donations, transmissions à titre onéreux ou gratuit, cessions de parts sociales,...).

La RNR est organisée en 4 grands pôles :

- le pôle enregistrement qui assure l'enregistrement d'actes pour les non-résidents (ventes immobilières et mobilières, successions, dons manuels, trusts...);
  - le pôle gestion patrimoniale (PGP) qui gère les déclarations de successions et effectue un suivi des patrimoines transmis sous conditions (bois et forêts). Il partage le travail d'assiette et de contentieux de l'IFI avec le SIPNR. Il assure le suivi de la taxe de 3 %;
  - le service comptabilité qui effectue le suivi des opérations comptabilisées, encaisse certaines déclarations de retenues à la source (2778, 2779, 2753), et assure également le remboursement des dégrèvements suite aux contentieux sur prélèvements et retenues à la source sur revenus de capitaux mobiliers (RCM) acquittés par des établissements payeurs pour le compte d'usagers non-résidents;
  - le pôle recouvrement qui assure le recouvrement suite à contrôle fiscal des impôts relevant de son périmètre de gestion.
- Par ailleurs, la RNR gère pour la DGFIP le magasin du timbre et des valeurs (MTV) et distribue à l'ensemble des services du réseau DGFIP les valeurs nécessaires.

**Population gérée** : 33 801 actes reçus en 2020 de particuliers ou d'entreprises (24 699 en 2017)  
9 053 déclarations IFI (en liaison avec le SIPNR)

**Effectifs au 01/01/2021** : 36 agents titulaires exercent leurs fonctions à la RNR, et 4 contractuels dédiés au destockage de l'activité d'enregistrement.

**Principaux applicatifs utilisés** : Abonnement pro, Aide comptabilité, CADRAN, COMPAS, Compte fiscal part, Compte professionnels, FICOBA, FIDJI, E-contacts, Gestion des pro, Iliad, Medoc, BNDP, Recouvrement Forcé, SIRIUS PART, Suivi succession

**LIL** : CIPANGO, TYCHE

## **Chantiers informatiques concernant la RNR** :

- **Création de téléprocédure simplifiant la gestion pour transférer l'activité hors de la DINR**

Mise en place d'une téléprocédure relative aux revenus de capitaux mobiliers (RCM) (formulaire 2777), avec une obligation entrée en vigueur en septembre 2018 : la gestion désormais automatisée a été transférée aux services des impôts des professionnels territoriaux et à la DGE, mais l'ensemble du contentieux (stocks mais aussi flux), dont le traitement est par définition manuel, a été maintenu à la DINR (PRRAS pour l'instruction, RNR pour les décaissements suite à dégrèvements) ; gain DINR 2,5 ETP.

- **Projet national e-enregistrement**

Il s'agit d'un projet national d'automatisation de l'enregistrement des actes, qui va être déployé progressivement, catégorie d'actes par catégorie d'actes, sur plusieurs années (2021 à 2024). L'impact ne pourra être total pour la Recette des NR en raison de l'application des conventions fiscales, mais il devrait cependant générer des gains de productivité.

# ***LE PÔLE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE (PCRP)***

Animé par une inspectrice divisionnaire, **le Pôle Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)** est une structure spécialisée dans le contrôle sur pièces (CSP) des dossiers de particuliers domiciliés à l'étranger.

Le CSP porte sur l'ensemble des déclarations qui doivent être déposées par les particuliers en matière de revenu et de patrimoine. Il réalise un CSP d'initiative au regard des spécificités du tissu fiscal de la DINR. Il est également en charge du contrôle corrélé revenus/patrimoine des dossiers à forts enjeux.

Il contribue à la programmation de contrôles de personnes physiques non-résidentes et travaille ainsi en étroite collaboration avec la DNVSF et la DNEF.

**Effectifs au 01/01/2021** : le PCRP est composé de 13 agents.

**Principaux applicatifs utilisés** : Compte fiscal part, FICOBA, Consultation Cadastrale, E-contacts, Iliad, Estimer un bien, BNDP, STRAS, SIRIUS Part, FICOVIE, ALPAGE, MEDOC et Compte professionnel.

**LIL** : TYCHE, 2494.

## ***LE PÔLE CONTRÔLE EXPERTISE (PCE)***

Animé par un inspecteur principal, le **Pôle Contrôle Expertise (PCE)** exerce dans la sphère de la fiscalité professionnelle. Il participe à la recherche et l'analyse des processus de fraude et réalise le contrôle sur pièces (CSP) des entreprises domiciliées à l'étranger.

Il rédige des propositions de contrôle à destination des autres services vérificateurs. Il travaille en étroite collaboration avec les DIRCOFI et la DNEF.

Il instruit les demandes complexes de remboursements de crédits de TVA du SIEE, et lui apporte son soutien et son expertise.

**Effectifs au 01/01/2021** : le PCE est composé de 10 agents.

**Principaux applicatifs utilisés** : Compte professionnel, Compte fiscal part, FICOBA, Consultation Cadastre, E-contacts, Iliad, Gestion des pro, MEDOC, VUE360, Remb. TVA non établis, RIALTO, CANOPEE, ALPAGE, BNDP, TTC, Estimer un bien, AAI2, CONSULPAS, SIRIUS Pro.

**LIL**: Web3%, 2494, WebTrust.

# LA DIVISION FISCALITÉ DES PARTICULIERS ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE (DFPLF)

Animée par une administratrice des finances publiques adjointe et un inspecteur principal, la **Division Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude (DFPLF)** est en charge du pilotage de l'activité de fiscalité des particuliers (hors contentieux et recouvrement forcé) et du soutien aux services de gestion de la DINR qui en traitent (SIPNR, AFNR, RNR). Elle est par ailleurs en charge du pilotage et de la coordination de l'activité de lutte contre la fraude, notamment en matière de fraude à la TVA, en liaison avec les deux services internes de contrôle (PCRP, PCE) et les directions spécialisées de la DGFIP.

**Effectifs au 01/01/2021** : la Division est composée de 11 agents.

**Principaux applicatifs utilisés** : Iliad, CONSULPAS, GESTPAS, FICOBA, Gestion part, E-contacts, compte fiscal part, SIRIUS Part, IR et IFI-CDA comptes professionnels, BNDP, ERICA, MEDOC, Suivi succession, GDPS, PANO, Sirius pro, CANOPEE, REBECA SR-TVA, Remb TVA non établis, TTC, AAI2, ALPAGE, Mini-guichet TVA.

## **Chantiers informatiques concernant la division** :

- **Adaptations du service de déclaration en ligne des revenus pour les contribuables particuliers non-résidents** :

Dans un premier temps en 2018, il a été procédé à la modification du parcours usager pour les non-résidents afin de déterminer automatiquement leur régime d'imposition. En 2020, il a été instauré un calcul automatique du taux moyen pour les non-résidents. Ce calcul automatique du taux moyen est désormais assorti d'une restitution du calcul estimatif de l'impôt sur le revenu pour certains non-résidents, ceux ayant opté pour le régime du taux moyen, fonctionnalité dont ils étaient précédemment exclus. De nouveaux développements sont espérés :

- amélioration du parcours usagers taux moyen (meilleure lisibilité de l'obligation dans ce cas de saisie des revenus mondiaux, insertion dans le calcul des pensions de source française imposables dans l'État de résidence, case pour les revenus non commerciaux, etc..) : 2021 ;

- information plus complète sur les avis d'imposition, intégrant pour tous les contribuables le montant de la retenue à la source NR prélevée (information disponible seulement si retraitement manuel à ce jour) : 2021 ;

- flexibilité de l'accusé de réception automatique aux messages sécurisés des contribuables (l'objectif DINR est de pouvoir afficher le délai réel de temps de réponse, et non pas le délai fictif automatique de 5 jours qui conduit à beaucoup de réitérations de messages) : aucune date fixée, chantier non engagé.

Ces évolutions peuvent permettre de faire décroître un peu le volume de sollicitations et de réclamations auprès de la DINR.

- **Adaptations des outils de gestion de la fiscalité des particuliers du SIPNR** :

A, par exemple, été mise en place une automatisation de l'intégration de l'adresse à l'étranger dans l'outil TélÉIR pour intégration dans l'application de gestion Iliad. Le signalement des déclarations en ligne comportant une retenue à la source (RAS) a été amélioré.

Ces 2 améliorations ont permis une exploitation plus aisée des déclarations par le SIPNR.

Restent à l'étude les sujets que la DINR considère comme majeurs en contexte de règles fiscales inchangées :

- la gestion de l'année du départ à l'étranger / retour de l'étranger qui rend encore nécessaire à ce jour un retraitement systématique de la déclaration par un agent du SIPNR avant taxation : chantier non engagé ;

- la régularisation de la RAS des non-résidents au moment de la déclaration, dont l'automatisation n'a pas pu démarrer tant que la fiscalité en la matière n'était pas stabilisée. Des analyses sont en cours pour étudier la possible automatisation des restitutions de RAS, à l'image de ce qui existe pour le PAS des résidents : chantier non engagé, nécessite un accord préalable DGFIP/GIP DSN/PASRAU.

# LA DIVISION FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS ET DU RECOUVREMENT FORCÉ (DFPRF)

Animée par une administratrice des finances publiques adjointe et un inspecteur divisionnaire, la **Division Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé (DFPRF)** est en charge du pilotage de l'activité de la fiscalité des professionnels (hors contentieux général et contrôle) et du soutien aux services de gestion de la DINR qui en traitent (SIEE, SR-TVA, RNR).

Elle est par ailleurs en charge du pilotage et de la coordination de l'activité de recouvrement forcé, en liaison avec les différents services y concourant. Une équipe spécialement dédiée assure le soutien en matière de recouvrement, qu'il s'agisse des professionnels ou des particuliers (recouvrement forcé, contentieux du recouvrement et instruction des admissions en non valeur), mis en œuvre par le SIPNR, le SIEE et la RNR.

**Effectifs au 01/01/2021** : 15 agents à la Division (12) ou dans le cadre du projet MOA ARTENE (3, dont un contractuel).

**Principaux applicatifs utilisés** : REBECA SR-TVA, Compte fiscal part, Compte professionnels, FICOBA, E-contacts, MINIQUIT, BNDP, Consultation Cadastrale, Remb TVA non établis, CANOPEE, Recouvrement Forcé, RSP, RAR, ERICA, Gestion des pro, MEDOC.

**LIL** : Exit tax

## **Chantiers informatiques concernant la division** :

- Rationalisation partielle de la procédure de demande de remboursement de TVA régie par la 13<sup>e</sup> directive (demandes formulées par les entreprises non établies dans l'UE)  
La dématérialisation partielle des demandes sera mise en service à l'été 2021 via la messagerie e-contacts pro. Une dématérialisation globale est espérée à moyen terme dans le cadre du projet ARTENE ( cf point suivant)
- Refonte de l'outil de gestion et suivi des remboursements de TVA (Rebeca SRTVA) : projet ARTENE  
Ce projet a fait l'objet d'une « étude d'urbanisation » et deux renforts (un cadre et un contractuel) ont été accordés exceptionnellement à la DINR pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et constituer une équipe projet de trois personnes au total (un cadre redéployé en interne). L'équipe est installée depuis le 1er septembre 2021. Le chantier nécessitera dans un deuxième temps la prise en charge par la MOE classique de la DGFIP. L'horizon de réalisation est 2023 voire 2024.
- Création d'un nouvel applicatif accompagnant le transfert d'une activité hors de la DINR  
Nouvel applicatif pour la gestion du guichet unique optionnel de TVA (MOSS à la DINR depuis 2015, devenant un guichet OSS au périmètre très élargi au 1<sup>er</sup> juillet 2021), qui intègre désormais des liaisons automatiques avec l'applicatif comptable Médoc alors que dans le dispositif MOSS, les liaisons n'étaient pas automatiques et conduisaient à ce que les montants de TVA étrangère encaissés transitent et soient gérés manuellement dans un compte d'imputation provisoire. L'activité concernant très majoritairement des entreprises françaises, elle sort du champ de la DINR pour être traitée par un nouveau service localisé à Noyon dépendant de la DDFiP. Gain DINR 1,5 ETP.
- Création d'une téléprocédure pour la taxe de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France (TVVI), accompagnant un élargissement de périmètre de compétences de la DINR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais avec une charge manuelle associée  
L'ouverture de téléprocédure est accompagnée d'un élargissement de compétences de la DINR à toutes les entreprises étrangères sans autres obligations fiscales en France que cette taxe TVVI. Toutefois, la téléprocédure n'intègre pas la possibilité d'envoi des pièces complémentaires, que la DINR va continuer à recevoir papier et faire scanner pour les besoins du contrôle fiscal national. La charge supplémentaire liée à la gestion d'une nouvelle population ne sera pas compensée par une économie de gestion "papier" qui aurait dû venir avec la dématérialisation intégrée de la procédure. La possibilité de transferts de pièces annexes intégrés à la téléprocédure est instamment demandée.

# *LE SERVICE DE COMPTABILITÉ ET DE DÉPENSES DE L'ÉTAT (SCDE)*

Animé par un inspecteur divisionnaire hors classe, le **Service de Comptabilité et de Dépenses de l'État (SCDE)** est un service de la direction agissant pour le compte de la directrice, en tant que comptable principal de la DINR.

Le SCDE assure les missions suivantes :

- centralisation comptable des postes secondaires (SIPNR, SIEE, RNR) ;
- tenue de la comptabilité générale de l'État ;
- élaboration du compte annuel de gestion ;
- mise en paiement des remboursements en matière de TVA au titre de la directive 2008/9/ce et de la directive 86/560/eec (13<sup>ème</sup> directive européenne) et des remboursements d'impôts ou taxes qui ne peuvent être pris en charge par les postes comptables secondaires ;
  - préparation de la mise en paiement des contentieux OPCVM, instruits par le pôle de restitutions de retenues à la source et pris en charge comptablement par la recette patrimoniale des non-résidents.
  - calcul et mise en paiement des intérêts moratoires des contentieux Dreyer et De ruyter, traités par la Division des Affaires Juridiques.

## **Effectifs au 01/01/2021 :**

Le SCDE comprend 12 agents.

## **Principaux applicatifs utilisés :**

CADRAN, COMPAS, MEDOC, PDF-EDIT, Remb. TVA non établis, Compte fiscal part, Compte professionnels, GESTPAS, FICOBA, BDF Direct, REBECA SR-TVA

# *LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)*

Animée par un administrateur des finances publiques adjoint et deux adjoints, un inspecteur principal et une inspectrice divisionnaire, **la Division des Affaires Juridiques (DAJ)** a en charge :

- le traitement du contentieux :
  - contentieux administratif et juridictionnel ;
  - dossiers du conciliateur, du médiateur et du Défenseur des droits ;
  - contentieux des privilèges, des immunités diplomatiques, consulaires et des organismes internationaux ;
  - contentieux de série sur les prélèvements sociaux dits « De Ruyter » et « Dreyer ».
- les questions juridiques :
  - questions complexes sur la fiscalité des particuliers et des professionnels ;
  - rescrits.

## **Effectifs au 01/01/2021 :**

La DAJ est composée de 31 agents, dont 23 agents titulaires et 8 agents contractuels dédiés au contentieux Dreyer/de Ruyter (6 cadres A et 2 agents du bureau d'ordre).

## **Principaux applicatifs utilisés :**

Compte fiscal part, Compte professionnels, ERICA, E-contacts, Iliad, BNDP, Remb. TVA non établis.

# ***LE PÔLE RESTITUTIONS DE RETENUES À LA SOURCE (PRRAS)***

Animé par une administratrice des finances publiques adjointe et deux inspectrices divisionnaires, **le Pôle Restitutions de Retenues à la Source (PRRAS)** a en charge les problématiques liées à la restitution de retenues à la source et de certains prélèvements existant sur les revenus de capitaux mobiliers et les traitements, salaires et bénéfices non commerciaux :

- traitement des contentieux de retenue à la source (RAS) en matière de revenus de capitaux mobiliers (RCM) perçus par des contribuables non-résidents, en application des conventions fiscales bilatérales avec d'autres pays ;
- traitement des contentieux de RAS en matière de traitements, salaires et revenus non commerciaux perçus par des contribuables non-résidents, en application des conventions fiscales bilatérales avec d'autres pays ;
- traitement du contentieux de sérieportant sur la RAS sur les dividendes versés à des OPCVM étrangers. La gestion de ce contentieux fait l'objet d'un rapport très régulier à l'administration centrale compte tenu de ses enjeux budgétaires ;
- traitement des contentieux des autres prélèvements (libératoires et sociaux) dus sur les produits financiers versés aux non-résidents.

## **Effectifs au 01/01/2021 :**

Le PRRAS est composé de 34 agents dont 10 contractuels dédiés au contentieux de série OPCVM.

## **Principaux applicatifs utilisés :**

Compte fiscal part, Compte professionnels, ERICA, E-contacts, Iliad.

## **Chantiers informatiques concernant le PRRAS :**

- Création de téléprocédures simplifiant la gestion de certains impôts pour transférer ces activités hors de la DINR

Mise en place d'une téléprocédure relative aux revenus de capitaux mobiliers (RCM) (formulaire 2777), avec une obligation entrée en vigueur en septembre 2018 : la gestion désormais automatisée a été transférée aux services des impôts des professionnels territoriaux et à la DGE, mais l'ensemble du contentieux (stocks mais aussi flux), dont le traitement est par définition manuel, a été maintenu à la DINR (PRRAS pour l'instruction, RNR pour les décaissements suite à dégrèvements) ; gain DINR 2,5 ETP.

# **LA DIVISION RESSOURCES ET STRATÉGIE (DRS)**

Animée par une administratrice des finances publiques adjointe et une inspectrice principale, **la Division Ressources et Stratégie (DRS)**, anciennement classiquement dénommée Division Stratégie, Contrôle de Gestion et Qualité de Service) est au cœur de la commande de prestations au SARH sur les sujets RH, budget, immobilier et logistique. De ce fait, elle assure des missions bien au-delà de ce qui est traditionnellement dévolu aux divisions Stratégie dans le réseau.

La DRS assure ainsi les missions suivantes :

En matière de gestion des ressources :

- suivi des agents en difficulté, recrutements, soutien à la préparation des sélections, attribution des vacataires et suivi du dispositif de télétravail.
- formulation des besoins RH et passation de commandes au SARH (suivi des effectifs, préparation des mutations, conditions de vie au travail, formation professionnelle), contrôle qualité des prestations reçues.

En matière de pilotage et de stratégie :

- organisation du dispositif de réunions (comités de direction, collège des cadres), appui aux orientations stratégiques (note annuelle, notes au directeur général...), préparation et suivi des comités techniques locaux avec les organisations syndicales.
- gestion des délégations de signature, des habilitations, et animation du secrétariat des deux directions DINR et SARH.

En matière de contrôle de gestion :

- tableau de bord de la direction, analyse des indicateurs, dialogue de performance annuel de la direction avec l'administration centrale
- dialogues de performance annuels des services de la DINR avec la directrice.

En matière de qualité de service, elle assure le suivi du référentiel Marianne devenu Services publics +.

En matière de développement et programmation informatique, elle pilote la mise à jour et l'évolution des logiciels d'initiative locale (LIL) existants et la création de nouveaux logiciels ou bases de données.

**Effectifs au 01/01/2021** : 7 agents exercent leurs fonctions à la DRS, dont un informaticien.

**Principaux applicatifs utilisés** :

MADRHAS, SAGERFIP, OPERA CDG, SIRHIUS (gestion RH).

# ***LA MISSION DIRECTIONNELLE RISQUES ET AUDIT (MDRA)***

**La Mission Directionnelle Risques et Audit (MDRA)** prépare, anime et coordonne chaque année le plan directionnel de maîtrise des risques (PDCI). Elle réalise par ailleurs les audits nécessaires à la DINR, ainsi que, dans le cadre d'une convention de délégation de gestion, ceux utiles au SARH.

La maîtrise des risques consiste à identifier et conjurer les événements de toute nature susceptibles d'altérer la capacité des services à atteindre les objectifs fixés et respecter les procédures et contrôles prévus. À ce titre, elle s'appuie sur trois leviers :

- la définition ainsi que l'organisation des tâches, des acteurs et des contrôles internes ;
- la documentation des procédures ;
- la traçabilité des opérations.

La mission d'audit recouvre :

- des audits qui s'assurent du respect des normes et de l'atteinte des objectifs : audits de structure et de process ;
- des audits thématiques : études et analyses en vue d'aider à la prise de décisions de la direction.

La Cellule Qualité Comptable (CQC) est une cellule spécialisée de maîtrise des risques, dédiée au contrôle interne comptable. Elle apporte un appui technique au Service de Comptabilité et de Dépenses de l'État (SCDE) et aux postes comptables de la DINR. Elle s'assure en particulier de la fiabilité du contrôle interne de premier niveau effectué par les chefs de services comptables, garantie de la qualité des comptes.

## **Effectifs au 01/01/2021 :**

La MDRA est composée de 4 agents (2 auditrices, 1 responsable risques comptables, 1 responsable risques autres). La responsable de la MDRA est déjà comptabilisée dans les effectifs de la Division Ressources et Stratégie, car elle assure le pilotage de ces 2 structures.

# ***LE PÔLE NATIONAL DE SOUTIEN AU RÉSEAU DES NON-RÉSIDENTS (PNSR)***

Animé par une administratrice des finances publiques adjointe, le **Pôle National de Soutien au Réseau des Non-Résidents (PNSR)**, rattaché à la DINR, exerce une mission d'expertise et de soutien en matière d'explication de la doctrine fiscale concernant les non-résidents auprès du réseau de la DGFIP (incluant la DINR) et de partenaires institutionnels, sous le contrôle direct de l'administration centrale.

C'est le pôle de référence de la DGFIP en matière de fiscalité des non-résidents.

Un site intranet dédié et une base documentaire ont été mis en place et sont en cours d'enrichissement. Un appui particulier en termes de conception de réponses-types est apporté par le PNSR non-résidents à l'Accueil fiscal de la DINR, qui s'est avéré indispensable depuis la création de la DINR. .

Le PNSR répond chaque année à 350 demandes du réseau DGFIP dont plus de la moitié concerne la fiscalité des particuliers.

**Effectifs au 01/01/2021** : Le PNSR est composé de 8 agents.